

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange HyGold P600N

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis

EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122
CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la santé

Cancérogénicité Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

Contient : distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Sans objet.

Mentions de danger Sans objet.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Informations supplémentaires de l'étiquette		Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers		Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	60 - 70	64742-65-0 265-169-7	01-2119471299-27	649-474-00-6	
Classification : Carc. 1B;H350					L
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT	30 - 40	64742-62-7 265-166-0	-	649-471-00-X	
Classification : -					L

Remarques sur la composition	Note L - Non classé comme cancérogène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Si cette matière est déversée dans des eaux navigables et crée un lustre visible, l'événement peut être signalé au Centre national de réponse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler dans une zone bien ventilée. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Éviter le rejet dans l'environnement. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
HyGold P600N	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Composants	Type	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Plafond	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	2 mg/m3	Brouillard.
	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

Composants	Type	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
HyGold P600N	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Limites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l’environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold P600N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (éq à la VLEP) pour l’Autriche : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLE pour la Croatie : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

LEP pour la République Tchèque : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VL pour le Danemark : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour l’Estonie : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

UE. LEP de l’Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE : Désignation « Peau »

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

France INRS : Désignation Peau

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour l'Islande : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour la Lituanie : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes) : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour le Roumanie: Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour la Suède : Mention cutanée

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

- Autres

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante et de travail de courte durée.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Ambre

Odeur

Type hydrocarbure.

Point de fusion/point de congélation

-13,78 °C (7,2 °F) ASTM D5949/ ISO 3016

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

> 393,33 - < 593,33 °C (> 740 - < 1100 °F) ASTM D2887/ ISO 3294

Inflammabilité

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	271,1 °C (520,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592
Température d'auto-inflammabilité	>315,56 °C (>600 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,87 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité 114,5 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut être nocif par inhalation Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant. Mention de danger supplémentaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non disponible.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.
Cancérogénicité	Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.
Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications] HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7) Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Non disponible.
RUBRIQUE 12. Informations écologiques	
12.1. Toxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
12.2. Persistance et dégradabilité	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination	
13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Sans objet.

Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7) 28

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications. Allemagne : WGK 1

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS 64742-62-7)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taïwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAC : Concentration maximale autorisée

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

ACGIH
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ergon International ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.